

Conseil Municipal
Séance du 28 mars 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MINIER Marcel, Maire de MUEL.

Etaient présents : MINIER Marcel, Maire, TROCHU Pierre, TALLEC Christa, Adjoint, GARCON Jean-Paul, CHARPENTIER Jocelyne, conseillère déléguée, BESNARD Jacques, BRIAND Claude, POIRIER Jean-Luc, CARRISSANT Pierrick, LE VAILLANT Nicolas, FORTIN Marcel, MOYNAT DANET Isabelle, MAILLARD Sylvie, BARIOU Marie-Noëlle,

Etait absente : MORICE Anne-Marie,

Procuration de Madame Anne-Marie MORICE à Monsieur Marcel MINIER

Date de convocation : 21 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14 : Votants : 15

Marie-Noëlle BARIOU a été élue secrétaire de séance

N° : 2017 - 16

Thème : Décisions
budgétaires

**Objet : Affectation
des résultats 2016 -
Commune**

A la clôture du compte administratif de l'exercice 2016, la commune dégage un excédent de fonctionnement de 123 725.28 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au compte 1068 - excédent de réserves du budget d'investissement - de l'exercice 2017, la somme de 123 725.28 €.

N° : 2017 - 17

Thème : Décisions
budgétaires

**Objet : Affectation
des résultats 2016 -
Assainissement**

A la clôture du compte administratif de l'exercice 2016, l'assainissement dégage un excédent de fonctionnement de 30 195.26 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reprendre au compte 002 - excédent de fonctionnement reporté du budget de fonctionnement - de l'exercice 2017, la somme de 10 195.26 € et d'affecter au compte 1068 - excédent de réserves du budget d'investissement - de l'exercice 2017, la somme de 20 000 €.

N° : 2017 - 18

Thème : Décisions
budgétaires

**Objet : Affectation
des résultats 2016 -
Lotissement les
Korrigans**

A la clôture du compte administratif de l'exercice 2016, le lotissement les Korrigans dégage un excédent de fonctionnement de 2 660.66 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reprendre au compte 002, excédent de fonctionnement reporté du budget de fonctionnement de l'exercice 2017 la somme de 2 660.66 €.

N° : 2017 - 19

Thème : Décisions
budgétaires

**Objet : Affectation
des résultats 2016 -
Lotissement Anne
de Bretagne**

A la clôture du compte administratif de l'exercice 2016, le lotissement Anne de Bretagne dégage un déficit de fonctionnement de 5 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reprendre au compte 002, déficit de fonctionnement reporté du budget de fonctionnement de l'exercice 2017 la somme de 5 100 €.

N° : 2017 - 20

Thème : Décisions
budgétaires

**Objet : Affectation
des résultats 2016 -
SPANC**

A la clôture du compte administratif de l'exercice 2016, le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) dégage un excédent de fonctionnement de 5 714.19 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reprendre au compte 002 - excédent de fonctionnement reporté du budget de fonctionnement - de l'exercice 2017, la somme de 5 714.19 €.

N° : 2017 - 21
Thème : Fiscalité
**Objet : Vote des
taux d'imposition
2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition appliqués en 2015 par la commune :

Taxe d'Habitation :	13.37 %
Taxe Foncier bâti :	13.47 %
Taxe Foncier non bâti :	38.60 %

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer pour une augmentation des taux en 2017 ou une reconduction des taux de 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (13 pour, 2 contre) décide d'augmenter les taux pour 2017, comme indiqués ci-dessous :

Taxe d'Habitation :	13.50 %
Taxe Foncier bâti :	13.60 %
Taxe Foncier non bâti :	38.98 %

N° : 2017 - 22
Thème : Emprunt
**Objet : Demande
d'emprunt auprès
du Crédit Agricole**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour effectuer les différents travaux prévus au budget 2017 (salle polyvalente et mairie notamment), il y a lieu de contracter un emprunt de 80 000 €. Le Crédit Agricole propose plusieurs simulations sur 10, 12 ou 15 ans avec des échéances constantes ou à capital restant.

Après en avoir délibéré et étudier les diverses simulations, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de contracter auprès du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine, un prêt d'un montant de 80 000 euros, sur une durée de 10 ans, au taux de 1.40 %, périodicité trimestrielle, frais de dossier 100 euros
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant.

N° : 2017 - 23
*Thème : Droit de
Préemption Urbain*
**Objet : DPU –
parcelle ZE 134**

Monsieur le Maire présente la demande de l'Office Notarial de MAURON, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit de la parcelle ZE 134 (4, rue du Melier) située dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas préempter la parcelle ZE 134.

N° : 2017 - 24
*Thème : Documents
d'Urbanisme*
**Objet : Modification
du PLU –
Approbation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification du PLU fixée au code de l'urbanisme. Monsieur le Maire indique que l'enquête publique portant sur la modification étant achevée et qu'il y a eu des observations à justifier, il convient maintenant d'approuver la modification pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 ;

VU la délibération du conseil municipal du 17 mai 2016 prescrivant la modification du PLU ;
CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée du 27 janvier 2017 au 28 février 2017 inclus et a fait l'objet des observations suivantes :

- Observation sur la motivation de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU
- Observation sur les erreurs concernant les zones A, AH et NP
- Observation concernant la suppression des EBC
- Observation sur la consommation de terres agricoles.

Visant le rapport et avis du 23 mars 2017 du commissaire enquêteur,

Les réponses ont été apportées à ces différentes observations :

- Observation sur la motivation de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU

Cette ouverture d'une partie de la zone 2AU permettra d'accueillir de nouveaux habitants et maintenir la population existante. La commune pour être conforme à son développement doit proposer des terrains à bâtir pour atteindre l'objectif fixé dans le PADD de 940 habitants en 2022. Actuellement sur la commune, seul un terrain communal est disponible à la construction pour une habitation. Il n'y a pas dans le centre bourg de zone à urbaniser à court terme. Les capacités de densification au sein du tissu urbain sont très peu utilisées. Seuls deux terrains sont en vente par un propriétaire privé. Les terrains qui pourraient être éventuellement ouverts à la construction dans le bourg sont des propriétés privées, le plus souvent attenant à des maisons d'habitation. Les habitants de la commune n'utilisent pas les possibilités de division foncières pour l'implantation de constructions nouvelles sur leurs terrains déjà bâtis. La commune a donc un potentiel de développement réduit dans les zones urbaines. La commune dans le cadre de son droit de préemption urbain n'a pas les moyens financiers d'acquérir des propriétés qui pourraient être divisées pour faire des lots à construire. D'autre part les réserves foncières de la commune se trouvent dans cette zone 2AU. Tous les réseaux, dont le réseau d'assainissement collectif, sont existants à proximité immédiate du projet qui est contigu à l'urbanisation existante. La station d'épuration a une capacité nettement suffisante pour raccorder les futures constructions. Le projet de la commune est en accord avec les principes édictés dans le SCOT de BROCELIANDE. Une modulation de la densité à l'hectare est basée sur la hiérarchisation des polarités définies. La densité de consommation foncière selon la typologie des communes est la suivante pour les communes rurales : 12 logements à l'hectare, ce qui correspond au projet de MUEL.

- Observation sur les erreurs concernant les zones A, AH et NP
- Observation concernant des EBC

En réponse aux modifications liées aux erreurs matérielles, la commune ne prendra pas en compte les erreurs concernant les classements A, AH, NP indiqués sur les plans 3, 4, 5, 6 et 7. En effet ces modifications entrent dans le cadre d'une révision. De plus les zonages prévus en AH ne correspondent pas à la législation en vigueur. Pour les erreurs matérielles concernant les classements en zone A, la commune n'envisage pas de revoir ces changements pour ne pas empiéter sur les terres agricoles. L'erreur correspondant au plan 7 sera revu éventuellement lors d'une prochaine révision du PLU de MUEL ainsi que les trames supplémentaires et la suppression d'EBC.

- Observation sur la consommation de terres agricoles

Concernant l'emprise de l'urbanisation des terres agricoles, on peut noter que l'impact est très faible, sur la commune, pour l'année 2016, un seul permis de construire a été déposé. Lors de la révision générale du PLU en 2013 la commune a suivi les recommandations de la chambre d'agriculture et de la DDTM qui avaient demandé une réduction des surfaces à urbaniser pour conserver des terres agricoles et la commune y a répondu favorablement.

CONSIDERANT que la modification du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

après en avoir délibéré, décide

- **d'approuver** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification du PLU de la commune de MUEL portant sur des erreurs matérielles et permettre l'ouverture d'une zone 2 AU à l'urbanisation.
- **dit que :**

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : Ouest France. La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information. Le dossier de la modification du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de MUEL aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture d'Ille et Vilaine. La présente délibération, accompagnée du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, Préfet de Bretagne.

N° : 2017 - 25

Thème : Subventions

**Objet : Subvention
WEST COAST**

Monsieur le Maire présente la demande de l'association WEST COAST qui participera à un raid automobile en Europe pour apporter des fournitures scolaires aux enfants dans le besoin. Les trois participantes, originaires de Saint Maugan, Saint Malon sur Mel et Bléruais, recherchent des financements pour mener à bien ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de soutenir le projet de l'association WEST COAST en versant une subvention de 200 €,
- décide d'inscrire à son budget 2017 au compte 6574 la somme de 200 €.

N° : 2017 - 26

**Thème : Décisions
budgétaires**

**Objet : Approbation
des comptes
administratifs 2016**

Le conseil municipal est invité à adopter les comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes (assainissement, SPANC, lotissement les Korrigans, lotissement Anne de Bretagne).

Monsieur Pierre TROCHU, 1^{er} adjoint, est désigné Président de séance pour ce point et rend compte des opérations budgétaires exécutées.

Les comptes administratifs sont en concordances avec les comptes de gestion établis par le comptable du Trésor.

Monsieur le Maire, Marcel MINIER, ne prend pas part au vote et se retire de la salle.

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre TROCHU, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve les comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes (assainissement, SPANC, lotissement les Korrigans, lotissement Anne de Bretagne).

Délibérations 2017 – 16 à 2017 – 26

MINIER Marcel		POIRIER Jean-Luc	
TROCHU Pierre		CARRISSANT Pierrick	
TALLEC Christa		LE VAILLANT Nicolas	
GARCON Jean-Paul		FORTIN Marcel	
MORICE Anne-Marie		MOYNAT DANET Isabelle	
BESNARD Jacques		MAILLARD Sylvie	
CHARPENTIER Jocelyne		BARIOU Marie-Noëlle	
BRIAND Claude			